

Le 27 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : Mme Sophie GOUDIN

Procurations : Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE

Secrétaire : M. Sébastien FAUST

OBJET : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 octobre 2022, par laquelle elle a approuvé le règlement budgétaire et financier.

Il rappelle que dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 avec un compte financier unique depuis le 1er janvier 2023, la commune de La Fouillouse s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF n'était valable que pour la durée de la précédente mandature.

Son contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, et il doit notamment :

- ✓ Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- ✓ Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- ✓ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- ✓ Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la nouvelle mandature. Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de La Fouillouse et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260427-41-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Sébastien FAUST

Le Maire
M. Hervé JAVELLE

